

VILLE DE BRUXELLES
Mme P. MATHIAS
Echevine en charge des Espaces Verts
Hôtel de Ville
1000 BRUXELLES

V/réf. : réunion du 15/06/06
N/réf. : AVL/ah/EVR-2.3/S393
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : EVERE. Cimetière de Bruxelles. Demande de permis unique pour l'aménagement d'une zone de méditation. Avis conforme.

Le Service des Espaces Verts de la Ville de Bruxelles a introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme régionale, une demande d'exécuter des travaux dans le site classé du cimetière de Bruxelles. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur le dossier qui lui avait été soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 7 juin dernier, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

En sa séance du 18 mai 2005 et suite aux deux réunions à ce sujet qui s'étaient tenues les 15/09/04 et 13/05/05, la Commission avait formulé des remarques sur l'avant-projet d'aménagement d'une zone de méditation sur la parcelle 37 du cimetière classé. Ce terrain est actuellement une vaste pelouse plantée de quelques arbres et cernée de toutes parts d'un écran d'arbres âgés et, par endroits, d'une haie d'ifs qui l'isolent du reste du cimetière.

L'avant-projet était caractérisé par un aménagement orthogonal avec plan d'eau central traversé d'un chemin de blocs de granit disposés à fleur d'eau. La C.R.M.S. souscrivait au principe d'aménager une zone de méditation dans l'emprise du cimetière classé mais elle regrettait que l'on eut pas davantage tenu compte de l'identité et des potentialités du site et elle encourageait l'auteur de projet à traiter le nouveau jardin dans un esprit végétal, plutôt que minéral. Un courrier daté du 08 juin 2005 avait à ce sujet été adressé au Service des Espaces Verts. Or, l'avant-projet a été repris tel quel dans la demande de permis unique introduite en décembre 2005, et la Commission est surprise de constater que ses remarques précédentes n'aient été intégrées dans le projet. Elle se propose donc de rencontrer les représentants de la Ville pour évoquer une série de points soulevés par la Commission dans le cadre de l'examen du dossier.

Le cimetière de Bruxelles se caractérise par un aménagement paysager auquel participent le tracé et les plantations existantes de la parcelle concernée. Dans le respect du cimetière classé, la Commission demande que l'impact de la zone de méditation sur le reste du site reste limité et secret. Dans cet objectif, les accès au nouveau jardin et les raccords avec les espaces environnants devront être davantage étudiés pour aboutir à une meilleure articulation du nouveau jardin par rapport au parc qui l'entoure.

Par ailleurs, la C.R.M.S. fait une série de propositions qui vont dans le sens d'une moins grande minéralisation du jardin et d'une simplification de la mise en œuvre des nouveaux aménagements mais aussi de leur gestion à moyen et à long terme. La Commission demande également de conserver au maximum les plantations existantes. Elle propose de simplifier le projet en tenant compte des remarques suivantes.

Autour du plan d'eau, le projet prévoit de recouvrir le terrain, sur une surface importante, de briques de couleur ocre posées sur chant. Visuellement très présent et nécessitant des fondations importantes et peu perméables, ce matériau pourrait être abandonné au profit de la dolomie. Les proportions des surfaces minéralisées autour de l'étang pourraient être considérablement réduites au profit du gazon. Quant à l'axe perpendiculaire au plan d'eau et traversant le jardin, il pourrait, tout comme les autres chemins en dolomie, s'inscrire de manière plus fluide dans le site.

La Commission demande également de supprimer les deux allées de blocs de granit traversant les terres-plains de gazon latéraux de manière à réduire le caractère orthogonal et minéral de l'aménagement ainsi que d'en faciliter l'entretien.

Le projet reprend également la création d'un bassin de plus de 400 m² impliquant des travaux de terrassement profonds d'au moins 1,50 m. La Commission s'interroge sur le concept du plan d'eau rectangulaire bordé de pierre bleue ainsi que sur la justification de la profondeur de 1,20 m du bassin, alors que celui-ci est destiné à être comblé de lave jusqu'à 30 cm sous le niveau de l'eau. La Commission suggère de concevoir les travaux du plan d'eau de manière moins lourde et d'étudier le détail du raccord avec les pelouses. Celui-ci devra rester le plus discret possible. En limitant la profondeur du plan d'eau, les déblais resteront réduits au strict minimum.

La C.R.M.S. se rallie à la D.M.S. pour demander de conserver l'écran de verdure constitué par l'alignement de neuf peupliers d'Italie. Certains sujets importants, tels que les deux tilleuls et les deux érables de taille moyenne, pourraient être replantés.

Enfin, la Commission ne s'oppose pas à la présence d'un abri de jardin mais elle demande de concevoir un édicule sobre et adapté aux caractéristiques site classé (pas de châssis en méranti pourvu de double vitrage - le double vitrage est inutile vu l'usage et il oblige de coller les petits bois sur les vitres).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.